



HAL
open science

L'impact de l'IAS 38 sur le traitement des frais de développement. Le cas des groupes français

Lionel Touchais, Gaëlle Lenormand

► **To cite this version:**

Lionel Touchais, Gaëlle Lenormand. L'impact de l'IAS 38 sur le traitement des frais de développement. Le cas des groupes français. Revue Française de Comptabilité, 2008, 409. hal-03125495

HAL Id: hal-03125495

<https://hal.science/hal-03125495>

Submitted on 8 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les frais de développement et l'IAS 38 – Entre « théorie » et réalité

Lionel Touchais

Université de Rennes 1 / CREM

Responsable du Master CCA

Gaëlle Lenormand

Université de Rennes 1 / CREM

Résumé :

Après avoir rappelé la problématique du traitement comptable des frais de développement et réalisé la synthèse d'études antérieures, nous analysons dans quelle mesure les IFRS se traduisent par des montants au bilan différents en intégrant différents critères comme la taille de l'entreprise et son secteur d'activité.

Introduction

L'activation des frais de développement est une question controversée susceptible d'avoir des impacts importants sur les états financiers. Or, les traitements diffèrent fortement d'un référentiel à un autre. Les IFRS au travers de l'IAS 38 prescrivent une capitalisation dès lors que la probabilité d'obtention d'avantages économiques est forte. A l'autre extrémité, les US GAAP interdisent toute activation au nom du principe de prudence. Entre les deux, le référentiel français et les IFRS destinées aux PME laissent le choix entre un enregistrement en charges ou une activation sous réserves que les conditions de réussite technique et commerciale soient réunies.

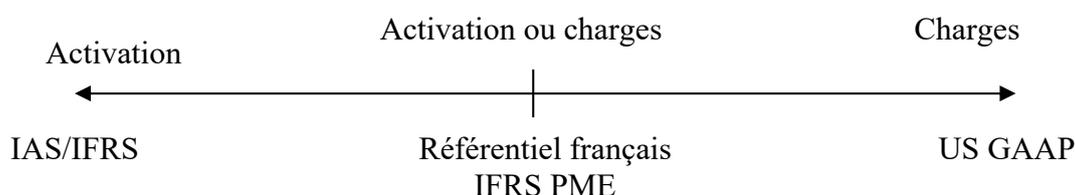


Fig.1 – Le traitement des frais de développement en fonction du référentiel

Après avoir analysé les positionnements de chaque normalisateur et les résultats d'études antérieures, nous rappelons les principales nouveautés issues de l'IAS 38. Ensuite, nous analysons l'impact des IFRS sur les frais de développement sur la base d'un échantillon de 161 groupes du SBF 250. Faire le point sur la problématique des frais de développement nous semble d'autant plus important que l'on peut s'interroger sur le devenir de leur traitement comptable actuel dans le cadre de la convergence en cours entre les IFRS et les US GAAP.

1- Les positionnements théoriques

Même si globalement les projets de R&D dynamisent les résultats futurs des entreprises, le normalisateur américain (FASB) refuse l'activation des frais de développement en raison du caractère relativement incertain des bénéfices futurs potentiels pouvant résulter de chaque

projet. Au nom du principe de prudence, la norme SFAS 2 exige une constatation immédiate en charges au cours de l'exercice où ces dépenses interviennent. Avec ce traitement, l'augmentation continue des dépenses de développement se traduit par un déphasage croissant entre les valeurs comptables des entreprises et leur valeur de marché, un certain nombre d'actifs incorporels n'étant pas pris en compte au bilan. Cela entraîne également un décalage entre la constatation immédiate en charges et les avantages économiques futurs résultant du projet. Enfin, cette absence d'activation s'accompagne de fortes disparités au niveau des groupes en fonction de leur politique de croissance. Dans le cas d'une croissance externe, ces investissements sont indirectement intégrés au travers de l'écart d'acquisition, ce qui n'est pas le cas avec une croissance interne.

A l'inverse, d'autres comme l'IASB considèrent que ces dépenses participent à la création de potentiels immatériels, sources de création de valeur future. Dès lors que l'incertitude sur les revenus futurs est raisonnablement levée, ces frais contribuent à la création d'un actif et doivent donc être traités comme tel. Cette inscription au bilan permet d'apporter de l'information utile aux investisseurs sur les performances futures de l'entreprise puisque seuls les projets rentables sont à capitaliser. Cette position est toutefois critiquée en raison du caractère potentiellement opportuniste de l'activation, les critères à remplir pour un tel traitement étant très subjectifs, de leur valorisation à l'actif et de la définition des dates d'inscription début et fin de bilan. En d'autres termes, tout risque de comptabilité créative n'est pas à exclure, l'entreprise pouvant décider d'une inscription à l'actif d'éléments sans valeur réelle de manière à améliorer ses résultats et sa situation nette en reportant dans le temps ces charges au travers de l'amortissement et d'éventuelles dépréciations. En situation de croissance de ce type de dépenses, l'activation améliore le niveau de risque présenté par l'entreprise grâce à de meilleurs ratios de rentabilité des capitaux propres et de solvabilité (dettes / actifs). Or, la capacité d'un auditeur externe à apprécier la validité des arguments avancés pour une capitalisation ou un enregistrement en charges est limitée. Ce caractère opportuniste est encore plus fort lorsque le choix entre les deux traitements est laissé à la discrétion des dirigeants, comme c'est le cas dans le référentiel national. De surcroît, cette possibilité d'utiliser les deux traitements comptables ne facilite pas la comparabilité des comptes d'entreprises ayant des pratiques différentes.

2- Les résultats de différentes études

En raison d'une relative incertitude sur les résultats futurs, de l'absence de marché organisé, d'une protection juridique parfois limitée voire inexistante et du caractère souvent unique de chaque projet de recherche et développement, plusieurs travaux montrent que la complexité et le manque d'information sur ces éléments entraînent une asymétrie de l'information et donc un coût du capital plus élevé. Ainsi, certains auteurs trouvent que plus le montant des incorporels et leur complexité (appréhendue au travers de leur caractère innovateur et de leur diversité) sont élevés, plus les analystes financiers éprouvent des difficultés à prévoir les résultats futurs des sociétés (Gu et *al.* 2005). D'autres montrent que les dirigeants exploitent cette situation lors de leurs décisions d'achat et de vente de titres de leur société (Aboody et *al.* 2000). Cette situation conduit les analystes financiers à suivre de manière plus importante les firmes avec des frais de recherche et développement élevés de manière à compenser le

manque d'information sur ces éléments dans les états financiers (Barth et *al.* 2001). Se pose alors la question de savoir dans quelle mesure une meilleure activation des frais de développement entraînerait une amélioration de la qualité de l'information financière.

Plusieurs recherches ont tenté de répondre à cette question mais avec des résultats contradictoires. D'après des travaux réalisés aux Etats-Unis, une inscription à l'actif des frais de R&D doit permettre de fournir une information financière plus pertinente à l'investisseur. Ils montrent également que les titres de sociétés avec une forte R&D sont plutôt sous-évalués par le marché (Lev et *al.* 1996), ce qui peut conduire les entreprises à limiter ce type d'investissement au détriment de leur développement futur. Toutefois, les frais de R&D n'étant pas activables dans les sociétés relevant des US GAAP, ces études s'appuient sur des estimations économétriques des montants qui pourraient être inscrits à l'actif sans distinguer, de surcroît, la recherche du développement et la probabilité de réussite de chaque projet. Par ailleurs, les études portant sur des entreprises françaises ne confirment pas ces résultats voire les contredisent. Ainsi, il semblerait que les frais de développement capitalisés sont plutôt associés négativement aux prix et rendements boursiers (Cazavan-Jeny et *al.* 2006). Cette situation est étonnante puisque seuls les projets rentables à terme peuvent être inscrits à l'actif contrairement à la R&D enregistrée en charges qui regroupe à la fois des projets rentables (dont les coûts n'ont pas été activés par choix) et non rentables. Ces auteurs montrent, par ailleurs, que l'activation des frais de développement ne se traduit pas par des performances futures supérieures. Ces résultats s'expliquent par la difficulté à définir les projets de développement ayant une forte probabilité de réussite, voire le caractère opportuniste du choix de l'activation (Cazavan-Jeny et *al.* 2006). En d'autres termes, l'intérêt de l'activation n'est donc pas démontré.

Une autre solution pourrait consister à étoffer les annexes de manière à palier au manque d'information sur les projets de développement en indiquant, par exemple, leur objet (développement d'un nouveau produit, amélioration d'un produit ou du processus existant), le rendement attendu... Sans pour autant divulguer des informations sensibles, cela permettrait aux investisseurs de mieux apprécier le potentiel de l'entreprise sur des éléments qui sont encore trop souvent considérés comme des charges amputant le résultat. Ces informations n'étant toutefois pas requises par le référentiel français et les IFRS, cela supposerait au préalable de mettre en place un système d'information permettant de disposer de ces données.

3- Le traitement de l'IAS 38

Avant de s'intéresser aux conséquences du basculement en IFRS, rappelons le traitement des frais de développement avec l'IAS 38. Au préalable, il est important de distinguer la phase de recherche de celle de développement. L'activité de recherche est définie comme « une investigation originale et programmée entreprise en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles ». Quant au développement, il s'agit d'appliquer les « résultats de la recherche ou d'autres connaissances à un plan ou un modèle en vue de la production de matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou substantiellement améliorés avant le commencement de leur production

commerciale ou de leur utilisation ». Lors de la phase de recherche, la difficulté à démontrer l'obtention d'avantages économiques futurs justifie un enregistrement en charges des dépenses de recherche. A l'inverse, les frais de développement doivent obligatoirement être inscrits à l'actif si les conditions de réussite technique et commerciale du projet sont réunies, en d'autres termes, dès lors que l'incertitude sur les revenus futurs est levée. Dans le référentiel national, l'inscription à l'actif n'est pas obligatoire mais constitue désormais une méthode préférentielle (et non plus une exception). Si cette méthode est utilisée, elle doit l'être pour tous les projets de développement remplissant les conditions suivantes :

- l'entreprise a l'intention et la capacité d'achever l'actif et de le vendre ou de l'utiliser (faisabilité technique et disponibilité des ressources nécessaires),
- l'actif génère ensuite des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché en cas de vente ou utilité de l'immobilisation en cas d'utilisation en interne),
- les dépenses liées au développement de l'immobilisation sont évaluées de façon fiable.

Les charges directement attribuables à la création, la production et la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée par la direction sont activées uniquement à partir de la date où les critères de comptabilisation sont réunis. En d'autres termes, les dépenses antérieures ne peuvent pas être inscrites à l'actif. Dans la pratique, la définition de ce point de basculement est particulièrement délicate.

Par la suite, deux méthodes d'évaluation sont envisageables en IFRS. La méthode du coût historique (traitement de référence) fait apparaître le coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles définies par l'IAS 36. L'amortissement intervient lorsque l'actif est prêt à être mis en service et s'arrête à sa décomptabilisation ou lors de son classement en actif destiné à être cédé (IFRS 5). Avec le règlement CRC 2002-10, l'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques futurs, d'où un décalage possible selon le référentiel en cas de mise en service différée. Quant au montant de la dotation, elle est fonction du rythme des consommations d'avantages économiques futurs (linéaire par défaut) et de la durée d'utilité du projet. Il ne s'agit plus de dotations plutôt arbitraires sur une durée au maximum de 5 années. La méthode et la durée d'amortissement doivent, par ailleurs, être revues chaque année. Si la durée d'utilité est indéterminée (et non infinie), les amortissements sont remplacés par un test de dépréciation réalisé au moins une fois par exercice. Sinon, ce test est mis en œuvre uniquement en cas d'indices de pertes de valeur.

L'évaluation à la juste valeur (autre traitement autorisé) permet d'inscrire les actifs pour des montants plus proches de leur valeur de marché. Toutefois, la mise en œuvre de cette méthode suppose au préalable de définir cette juste valeur par référence à un marché actif (c'est-à-dire un marché liquide où les prix sont disponibles et les éléments négociés homogènes), ce qui limite très fortement son application, notamment dans le cas des frais de développement. Dans le référentiel national, la réévaluation des incorporels est interdite.

4- L'impact chiffré de la transition aux IFRS

Nous allons maintenant comparer, lors de l'année de transition, les montants de frais de développement inscrits à l'actif avec les IFRS et le référentiel français avant l'adoption des règlements 2002-10 et 2004-06 du CRC qui s'est traduite par un alignement des normes françaises sur la position internationale, à l'exception notable de l'évaluation à la juste valeur et d'une activation non obligatoire.

L'échantillon est constitué à partir des sociétés de l'indice SBF 250 arrêtant leurs comptes au 31 décembre 2004. En éliminant les entreprises financières et immobilières, l'échantillon se compose de 166 groupes. Nous avons examiné le rapport annuel de l'exercice 2004 de ces 166 sociétés afin d'étudier la nature de la comptabilisation de leurs frais de développement. Selon le Code du commerce (article L. 233-26), le rapport sur la gestion doit exposer les activités d'un groupe en matière de recherche et développement. Or, sur les 166 rapports considérés, 31,9 % (53 groupes) n'indiquent aucune information sur les frais de développement (existence, activation et montant). L'échantillon final est donc ramené à 113 sociétés (tableau 1).

Tableau 1 : Constitution de l'échantillon

Sociétés du SBF 250	250
Sociétés clôturant l'exercice comptable après le 31/12/2004	(46)
Sociétés financières et immobilières	(25)
Sociétés utilisant un autre référentiel que le référentiel comptable français	(13)
Sociétés dont les rapports annuels ont été examinés	166
Sociétés ne communiquant pas sur les frais de développement	53
Sociétés faisant l'objet de l'étude	113

Avant d'étudier l'impact de l'IAS 38, il peut être intéressant de faire un état des lieux de la situation au 31/12/2004 avec le référentiel français (tableau 2). Plus de 80 % des entreprises constatent ces frais en charges. Sur les 17 sociétés faisant apparaître distinctement le montant des frais de développement activés, il s'élève en moyenne à 113 240 K€ (médiane de 1 614 K€). Il représente en moyenne 3,53 % des capitaux propres (tableau 3).

Tableau 2 : Mode de comptabilisation des frais de développement

Année 2004	Référentiel français	Référentiel IFRS
Inscription en charges	93 (82,3 %)	62 (55,4 %)
Activation	20 (17,7 %)	50 (44,6 %)
Nombre total de sociétés	113 (100 %)	112 (100 %)

Le basculement en IFRS a un impact non négligeable sur l'activation des frais de développement qui concerne 30 sociétés supplémentaires, soit désormais près de 45 % des groupes contre moins de 20 % avec le référentiel français. Leur nombre s'est accru de 150 % **(Combien en raison des logiciels uniquement qui étaient activés avant ?)** Pour les 46 sociétés où l'information est disponible, le montant moyen s'élève à 258 108 K€ (médiane de 4 290 K€). Même si l'augmentation est importante (+ 128 % pour le montant moyen et

+ 166 % pour la médiane), il est toutefois probable qu'elle ait été minorée en raison de l'application plutôt prospective de l'IAS 38. (combien si on enlève les logiciels déjà enregistrés par ailleurs ??? Uniquement sur un sous échantillon où tu as l'info pour logiciel). En moyenne, les frais activés représentent désormais un peu plus de 5 % des capitaux propres. Toutefois, quel que soit le référentiel retenu, la dispersion est élevée.

Tableau 3 : Montant des frais de développement activés

Année 2004	Nombre sociétés	Moyenne (K€)	Médiane (K€)	Ecart-type	Minimum (K€)	Maximum (K€)
Référentiel français	17	113 240	1 614	409 492	76	1 696 000
Référentiel IFRS	46	263 175	4 290	869 999	1	4 404 000

Es-tu sûr de tes médianes car trop de différences avec les moyennes ? Pourquoi cette différence ???

Sur les 20 groupes activant leurs frais de développement en normes françaises, un seul ne le fait plus en IFRS au motif que les dépenses précédemment capitalisées ne répondent plus à la définition d'une immobilisation incorporelle. Pour 5 sociétés, les IFRS se traduisent par une forte augmentation du montant inscrit à l'actif (+ 747 % en moyenne) et une diminution pour une autre (-6,15 %). Pour les 13 autres entreprises, ces normes n'entraînent pas de changement de montant.

Quant aux 62 sociétés (soit plus de la moitié de l'échantillon avec 55,4 %) continuant à comptabiliser en charges, plus d'un tiers n'apporte aucune explication particulière. Même si 40 entreprises (près des deux tiers) le justifient en considérant que les conditions d'activation ne sont pas remplies, la plupart ne donne pas de précision. D'autres nuancent leurs propos en expliquant que les conditions ne sont généralement pas remplies, d'où une absence de significativité pour les frais répondant aux critères de l'IAS 38 (7 sociétés). Finalement, seules quelques unes indiquent quelle condition n'est pas satisfaite et pour quelle raison (9 sociétés en 2004, 1 en 2005 et 2006). Il s'agit essentiellement d'entreprises de l'industrie pharmaceutique où une position commune a été définie considérant qu'aucune activation ne peut intervenir avant les essais cliniques. De manière anecdotique et surprenante, il est également intéressant de remarquer qu'une société indique qu'elle limite le montant activé conformément à la décision de son conseil d'administration.

Même si l'IAS 38 se traduit par une forte augmentation du nombre de sociétés ayant désormais recours à l'activation, un nombre encore important (plus de 55 %) continue à porter en charges ses frais de développement alors même que la capitalisation est devenue obligatoire dès lors que l'incertitude est levée. Cette situation et la quasi-absence d'information sur les raisons d'une non activation nous amène à nous demander si cela ne s'explique pas essentiellement par le choix de s'inscrire dans la continuité de la situation antérieure avec le référentiel français plutôt que par l'absence réelle de projets remplissant les critères définis par l'IAS 38, voire l'absence de système d'information permettant de valider ces conditions, notamment au niveau de la traçabilité des coûts générés par chaque projet.

Cela signifierait alors que les IFRS ne sont pas pleinement appliquées. La situation ne change pas fondamentalement sur les années 2005 et 2006 où seules quelques sociétés supplémentaires recourent à l'activation en raison de nouveaux frais de développement répondant aux critères d'activation de l'IAS 38 (5 sociétés en 2005 et 2 en 2006).

Il nous semble intéressant pour terminer d'examiner dans quelle mesure la taille ou le secteur d'activité a pu jouer un rôle sur l'application de l'IAS 38 pour les frais de développement.

Le cas particulier des frais de développement des logiciels

La théorie comptable NF/NI

Sur notre échantillon de 166 sociétés, 25 immobilisaient déjà les frais de développement des logiciels dans le référentiel français, mais sans faire apparaître distinctement le montant dans 18 cas. Le montant moyen s'élève à 1 275K€ pour les groupes mentionnant le montant. Dans le référentiel international, 30 sociétés activent ces frais, et 16 fournissent une information chiffrée pour un montant moyen de 30 813 K€.

Tableau 4 : Frais de développement logiciels activés selon le référentiel

Année 2004	Nombre sociétés	Moyenne (K€)	Médiane (K€)	Ecart-type	Minimum (K€)	Maximum (K€)
Référentiel français	7	1 275,28	307	2 181,44	3	6 025
Référentiel IFRS	16	30 813,19	4 800	82 838,94	3	327 000

Mettre directement suite au tableau 3 car cela permet d'expliquer à la fois l'évolution du montant et du choix de l'activation : à revoir (y compris le tableau). Et peut être développer dans le § juste après le tableau 2 : cf remarques de ce §

Influence de la taille et du secteur d'activité

Tableau 5 : La capitalisation boursière des sociétés activant leurs frais de développement

Année 2004	Nombre sociétés	Moyenne (K€)	Médiane (K€)	Ecart-type
Echantillon global	113	5 604 607	478 750	14 442 502
Activation avec les IFRS	50	5 567 087	567 730	14 333 619
Activation avec référentiel français	20	2 496 003	318 320	4 596 405

Est-ce à dire qu'en NF (et moins en IFRS) ce sont surtout les petites qui activent ???

Conforme aux hypothèses et résultats de l'article Stolowy ?

Et pour le montant activé (en % des capitaux propres) selon la capitalisation boursière ???

Significativité statistique de tous ces éléments ???

Conclusion

- fiabilité *versus* pertinence de l'information : US GAAP versus IFRS/NF
- Alignement ou convergence des IFRS avec les US GAAP

- Remise en cause des IFRS sur l'uniformité et la comparabilité des informations financières obtenues avec ce référentiel avec l'activation et les logiciels.

Bibliographie

Aboody D. et al. (1998), "Information Asymmetry, R&D, and Insider Gains", *The Journal of Finance*, LV, 6, p. 2747-2766.

Barth M.E. et al. (2001), "Analyst Coverage and Intangible Assets", *Journal of Accounting research*, 39, 1, p. 1-34.

Cazavan-Jeny A. et al. (2007), "Signalling Future Performance through Accounting Choice: The Case of R&D Accounting in France", 28ème Congrès de l'AFC, mai, Poitiers.

Cazavan-Jeny A. et al. (2006), "The Negative Impact of R&D Capitalization: A Value Relevance Approach", *European Accounting Review*, 15, 1, p. 37-61.

Ding Y., Stolowy H., Tenenhaus M. (2004), "Les déterminants de la stratégie de "capitalisation" des frais de recherché et développement en France", *Finance Contrôle Stratégie*, 7, 4, p. 107-142.

Gu F. et al. (2005), "Intangible Assets, Information Complexity, and Analysts' Earnings Forecasts", *Journal of Business Finance and Accounting*, 32, 9-10, p. 1673-1702.

Lev B. et al. (1996), "The Capitalization, Amortization and Value Relevance of R&D", *Journal of Accounting and Economics*, 21, p. 107-138.

Lev B. et al. (2005), "R&D Reporting Biases and Their Consequences", *Contemporary Accounting Research*, 22, 4, p. 977-1026.

Année 2004	Référentiel français (avec logiciels)	Référentiel IFRS (sans logiciels)
Inscription en charges	73	62 (55,4 %)
Activation	45	50 (44,6 %)
Nombre total de sociétés	118 (100 %)	112 (100 %)

Année 2004	Nombre sociétés	Moyenne (K€)	Médiane (K€)	Ecart-type	Minimum (K€)	Maximum (K€)
Référentiel français (avec logiciel)	23	84 065	1 462	352 809	3	1 696 000
Référentiel IFRS (hors logiciel)	46	263 175	4 290	869 999	1	4 404 000

163 % / 227 %

3,4 %/0,6 %

Le cas particulier des frais de développement des logiciels

Sur notre échantillon de 166 sociétés, 25 immobilisaient déjà les frais de développement des logiciels dans le référentiel français, mais sans faire apparaître distinctement le montant dans 18 cas. Le montant moyen s'élève à 1 275K€ pour les groupes mentionnant le montant. Dans le référentiel international, 30 sociétés activent ces frais, et 15 fournissent une information chiffrée pour un montant moyen de 32 547 K€.

Tableau 4 : Frais de développement logiciels activés selon le référentiel

Année 2004	Nombre sociétés	Moyenne (K€)	Médiane (K€)	Ecart-type	Minimum (K€)	Maximum (K€)
Référentiel français	7	1 275,28	307	2 181,44	3	6 025
Référentiel IFRS	15	32 547,40	4 800	85 445,28	3	327 000

Cette étude nous amène également à constater que la configuration des frais de développement change avec le passage aux IFRS en fonction de la taille de l'entreprise. D'une part, les groupes activant ces dépenses avec le référentiel national présentent une taille plus faible que l'échantillon global (tableau 4). La décision de capitalisation pouvant être interprétée comme un moyen de gérer le résultat, il semble que les entreprises de plus grande taille hésitent à y recourir. Avec le référentiel IFRS, cette différence disparaît, la capitalisation n'étant plus un choix mais une obligation dès lors que les critères d'immobilisation sont respectés. D'autre part, les groupes plus importants présentent au bilan des frais de développement plus élevés au regard de leurs capitaux propres. Tous ces éléments contribuent à expliquer l'augmentation en valeur absolue et relative des montants de frais de développement activés constatée précédemment avec le changement de référentiel.

Tableau 4 : Capitalisation boursière des sociétés activant leurs frais de développement

Année 2004	Nombre sociétés	Moyenne (K€)	Médiane (K€)	Ecart-type
Echantillon global	118	5 604 607	478 750	14 097 682
Activation avec référentiel français	23	1 690 250	235 350	3 937 047
Activation avec les IFRS	57	5 583 200	465 065	13 930 082